

NOMMER LA PRÉVENTION - TRAVAILLEUR

Thésaurus concerné : Thésaurus de la prévention - travailleur

Ceci peut être saisi directement par l'entreprise ou le personnel administratif, ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

■ Pourquoi nommer la prévention - travailleur ?

- Pour répondre aux recommandations de la HAS en ce qui concerne les informations à colliger dans le DMST au niveau des tableaux 3 et 5.
- Pour permettre à tous les acteurs de noter et partager :
 - o les conseils de prévention donnés,
 - o les moyens de prévention mis en place.
- Pour faciliter la prise en compte par l'employeur des notifications des professionnels du SPSTI grâce à un langage cohérent.
- De plus, ce Thésaurus s'est avéré nécessaire pour préciser, avec le niveau de détail nécessaire en termes de préventions primaire, secondaire et tertiaire, qu'elles soient constatées ou conseillées, deux items du Thésaurus sur les moyens d'action en milieu de travail :
 - o conseil et préconisations sur les équipements de protection individuelle,
 - o conseil et préconisations sur les équipements de protection collective.

■ Que prévoit la réglementation ?

L'article L. 4624-8 du Code du travail précise que le « dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail ou, le cas échéant, un des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 4624-1, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4 ».

L'article R. 4624-45-4 du Code du travail prévoit que le DMST comprenne les éléments suivants :

« 1° Les données d'identité, incluant l'identifiant national de santé mentionné à l'article L. 1111-8-1 du code de la santé publique, les données médico-administratives du travailleur nécessaires à la coordination de sa prise en charge en matière de santé et, le cas échéant, les données d'identité et de contact de son médecin traitant ;

2° Les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés auxquels le travailleur est ou a été exposé, notamment les informations relatives aux caractéristiques du ou des postes de travail et au secteur d'activité dans lequel il exerce, les données d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail ou toute autre donnée d'exposition à un risque professionnel de nature à affecter l'état de santé du travailleur, ainsi que les mesures de prévention mises en place ;

3° Les informations relatives à l'état de santé du travailleur recueillies lors des visites et examens nécessaires au suivi individuel de son état de santé ;

4° Les correspondances échangées entre professionnels de santé aux fins de la coordination et de la continuité de la prise en charge du travailleur ;

5° Les informations formalisées concernant les attestations, avis et propositions des professionnels de santé au travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-1, L. 4624-3 et L. 4624-4, les informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles, les risques identifiés, les moyens de protection, l'existence ou l'absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle, ainsi que les avis médicaux ;

6° La mention de l'information du travailleur sur ses droits en matière d'accès aux données le concernant et sur les conditions d'accès à son dossier médical de santé au travail ;

7° Le cas échéant, le consentement ou l'opposition du travailleur pour les situations prévues respectivement aux articles L. 4624-1 et L. 4624-8 ».

■ Quel Thésaurus vous permet une saisie facilitée ?

⚙ Descriptif du Thésaurus prévention - travailleur, utilisé pour cette saisie

Il n'existait pas de Thésaurus de prévention qui puisse faire référence.

Le choix a donc été de définir un Thésaurus ad hoc couvrant les préventions primaire, secondaire et tertiaire, ainsi que l'activité en milieu de travail, le rôle de conseil d'information et de formation, la mobilisation des préventeurs tiers.

Depuis les années 2000, le Groupe ASMT FMP (fiches médico-professionnelles) élabore et met à jour un Thésaurus de prévention nécessaire à la construction des fiches médico-professionnelles du site fmpcisme.org www.fmppresanse.fr.

Il a été jugé pragmatique de mettre à disposition ce Thésaurus qui bénéficie de ce savoir-faire et qui est homogène avec les grandes classes d'expositions de l'INRS et du Thésaurus des expositions professionnelles et qui a bénéficié d'une relecture par les partenaires réunis en groupe Thésaurus de l'ANSES.

Le Thésaurus de prévention a fait l'objet d'un important travail de refonte et d'enrichissement par les Groupes Thésaurus de Présanse en 2023 – Version 2024.

Il a ainsi été scindé en deux tables distinctes en fonction de la cible : entreprise ou travailleur.

Ces nouveaux Thésaurus sont organisés selon un même plan en trois catégories :

- ▶ la prévention d'un risque donné (*biologique, chimique, bruit, électrique, chute de hauteur et de plain-pied, routier, rayonnements et rayonnements ionisants, manutentions manuelles, troubles musculosquelettiques, vibrations, incendie et explosion, organisationnel – relationnel et éthique, risque lié aux équipements de travail – engins et véhicules...*) ;

- l'information et la formation (*à l'utilisation des matériels et machines dangereuses, aux produits, aux consignes d'utilisation, aux conduites à tenir en fonction d'un risque donnée, aux règles d'hygiène...*) ;
- la protection d'une partie du corps (*tête, mains, voies respiratoires, jambes, corps entier...*).

Le Thésaurus prévention – travailleur est constitué de 337 libellés organisés en 6 niveaux.

Chaque libellé est associé à un code alphanumérique, composé selon une règle définie a priori et constitué au maximum de quatorze digits.

⚙ Méthodologie de veille et de mise à jour

S'agissant d'un Thésaurus ad hoc répondant aux besoins spécifiques des professionnels des SPSTI, la mise à jour est effectuée par les Groupes Thésaurus mis en place par la Commission Système d'Information de Présanse.

Ces groupes de travail se réunissent tout au long d'une année et tiennent compte des avis des utilisateurs. L'ensemble des propositions émises est ainsi étudié en réunion et, si elles sont validées par les groupes en charge de la veille, incorporées dans les mises à jour livrées annuellement aux éditeurs de logiciels.

Dorénavant, grâce au référent Thésaurus, la communication sur les motivations des acceptations et refus sera facilitée via le référent régional qui prend part aux débats en groupe de travail.

Chacun peut adresser l'expression de ses besoins de modifications ou d'ajouts via le référent Thésaurus de son SPSTI ou de sa région, ou directement via l'adresse : veille-thesaurus@presanse.fr.

Pour information, le Thésaurus prévention – travailleur a fait l'objet d'une première mise à disposition, dans sa Version 2024, en décembre 2023.

La version 2024 complète de ce Thésaurus Harmonisé est consultable au format PDF :



**Télécharger le Thésaurus
de la prévention - travailleur**



(Cf. annexe n°49)